



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE

Lors de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité du Canton de Harrington tenue le 3 février 2022 le projet de règlement 280-01-2022, règlement sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux a été présenté.

Ce règlement a pour effet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité telles que :

- 1° l'intégrité des élus;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de conseiller municipal et de maire;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le présent règlement s'applique à tout membre du conseil de la municipalité du Canton de Harrington dans les champs d'application suivants, à savoir :

1. Conflits d'intérêts
2. Avantages
3. Discrétion et confidentialité
4. Utilisation des ressources de la municipalité
5. Respect du processus décisionnel
6. Obligation de loyauté après mandat
7. Sanctions

Le règlement 280-01-2022, règlement sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux sera adopté le lundi 14 février 2022, lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra à huis clos par voie de la téléconférence.

Cet avis est donné en conformité à la loi qui régit la Municipalité du Canton de Harrington.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement 280-01-2022, sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.harrington.ca

Donné à Harrington ce 4^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.

Brigitte Dubuc

Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim

Je soussignée, Brigitte Dubuc, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 4 février 2022, entre 9h et 18h

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de février 2022.


